

Les jours de ramassage

Depuis le 5 septembre 2016, l'Agglomération met en place une nouvelle organisation des collectes dans les 14 villes du territoire castelroussin.

Nouvelle organisation des tournées de collecte secs et humides

L'Agglomération Châteauroux Métropole, dans un souci de développement durable souhaité revoir en profondeur l'organisation des tournées de collectes d'ordures ménagères, dont elle a la charge en régie depuis sa prise de compétence en la matière le janvier 2002. La nouvelle organisation des tournées de collecte des déchets secs et déchets humides prendra effet à compter du 5 septembre 2016.

Les principes de la nouvelle organisation

Pourquoi une nouvelle organisation ?

Afin de préserver la qualité de son environnement, de réaliser des économies d'échelle d'assurer une meilleure sécurité de ses personnels affectés à cette tâche, la collectivité veillera à harmoniser les tournées en les sectorisant différemment et à optimiser les moyens mis en œuvre.

Au fil du temps, avec l'intégration depuis 2002 de plusieurs nouvelles communes (l'Agglomération passant de 6 à 14) et le traitement de besoins spécifiques de certaines d'entre elles, divers ajustements des tournées avaient été réalisés. Une remise à plat du schéma de collecte s'avèrerait nécessaire pour accorder le même niveau de service en toutes communes ou zones d'habitat de même nature (habitat d'hyper-centre, habitat pavillonnaire, habitat collectif, habitat rural, commerçants).

L'Agglomération a également pris en compte la recommandation R437*, qui identifie de mauvaises pratiques, accidentogènes pour les agents et pour les usagers, dans le but d'éliminer tout risque potentiel pour la sécurité du personnel en charge de la collecte et

ses concitoyens. Ainsi, les marches-arrières des véhicules de collecte seront interdites, s en cas de manœuvre. Les agents ne devront plus faire de tas en amont du véhicule, p supprimer tout risque lié à la manipulation double des sacs, à la dissociation de l'équipe tournée (malaise, rencontre indésirable, risque routier) ou à la collecte bilatérale nécessi de traverser les routes. Seule exception : la constitution de tas pourra être autor uniquement en point de regroupement en bout de rue lorsque le camion ne peut circ dans celle-ci.

Pour qui ?

Sont concernés par le changement de ces collectes, les commerces, les administrations tous les particuliers habitant en maisons individuelles ou en petit collectif. Trois communes non encore dotées de bacs roulants (Coings, Ardentes et Luant) vont être progressivement équipées à partir du 1^{er} septembre 2016.

Les habitants des grands immeubles collectifs ne sont pas directement impactés par ces changements de jours de tournée. Il leur est surtout demandé de bien veiller à procéder à un bon tri et au dépôt de leurs déchets dans le bon bac.

Comment ?

Désormais, toutes les collectes se feront par le biais de bennes bicompartiment, ceci afin de procéder à des tournées plus rationnelles sur toutes les communes où secs et humides seront ramassés en même temps (hormis Châteauroux et le centre-ville de Déols).

Il vous est recommandé de sortir vos bacs / sacs après 20h la veille au soir de la tournée **en limitant votre nombre de sacs (30l uniquement) à quatre (pour un total de 120l maximum par sac)**.

Concernant vos bacs, pensez à les présenter sur le trottoir les poignées tournées vers la rue pour faciliter le travail des rippeurs.

Par ailleurs, la couleur des sacs et bacs reste inchangée : gris pour les déchets humides, bleu pour les déchets secs. Pour obtenir votre dotation annuelle (1 dotation par famille par an), rapprochez-vous de la mairie de votre commune ou du service Déchets Châteauroux Métropole. Un justificatif de domicile doit impérativement être fourni pour récupérer votre dotation en sac.

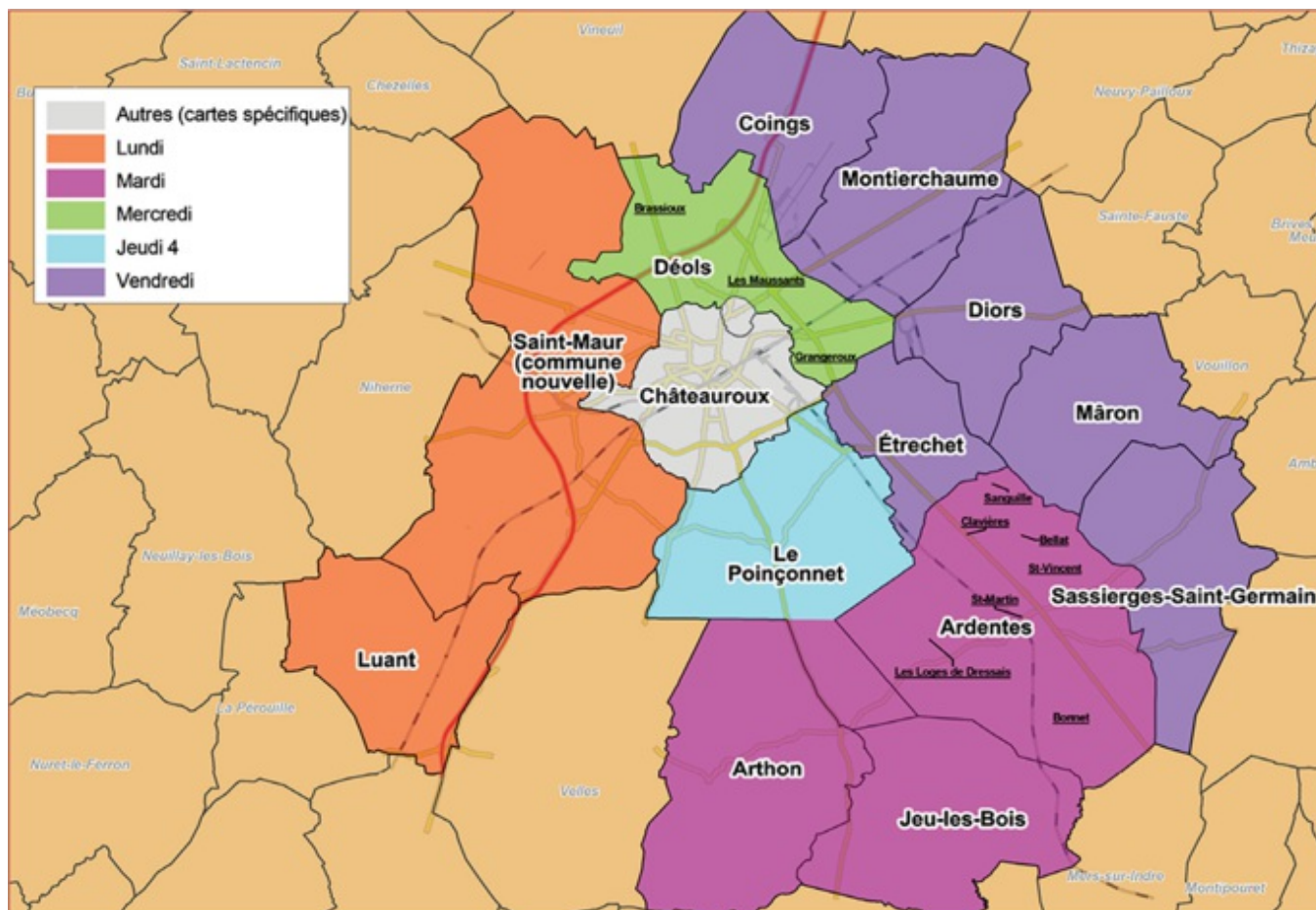
Les infractions au règlement de collecte susceptibles d'amende

Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, est passible d'une amende de 3^e classe, d'un montant de 75 € (selon l'article R633-6 du Code pénal).

Laisser son bac (gris ou bleu) sur la voie publique en dehors du jour de collecte prévu est considéré comme une infraction du même type que le dépôt sauvage de déchets précédemment.

La collecte des déchets dans l'agglomération

Déchets secs et humides : 1 seul passage dans toutes les communes de l'agglomération (hors Châteauroux et hyper-centre de Déols)



Cliquez sur la carte pour zoom

La collecte des déchets secs et humides à Châteauroux

Une collecte en déchets humides et une collecte en déchets secs par semaine.



Cliquez sur la carte pour zoomer



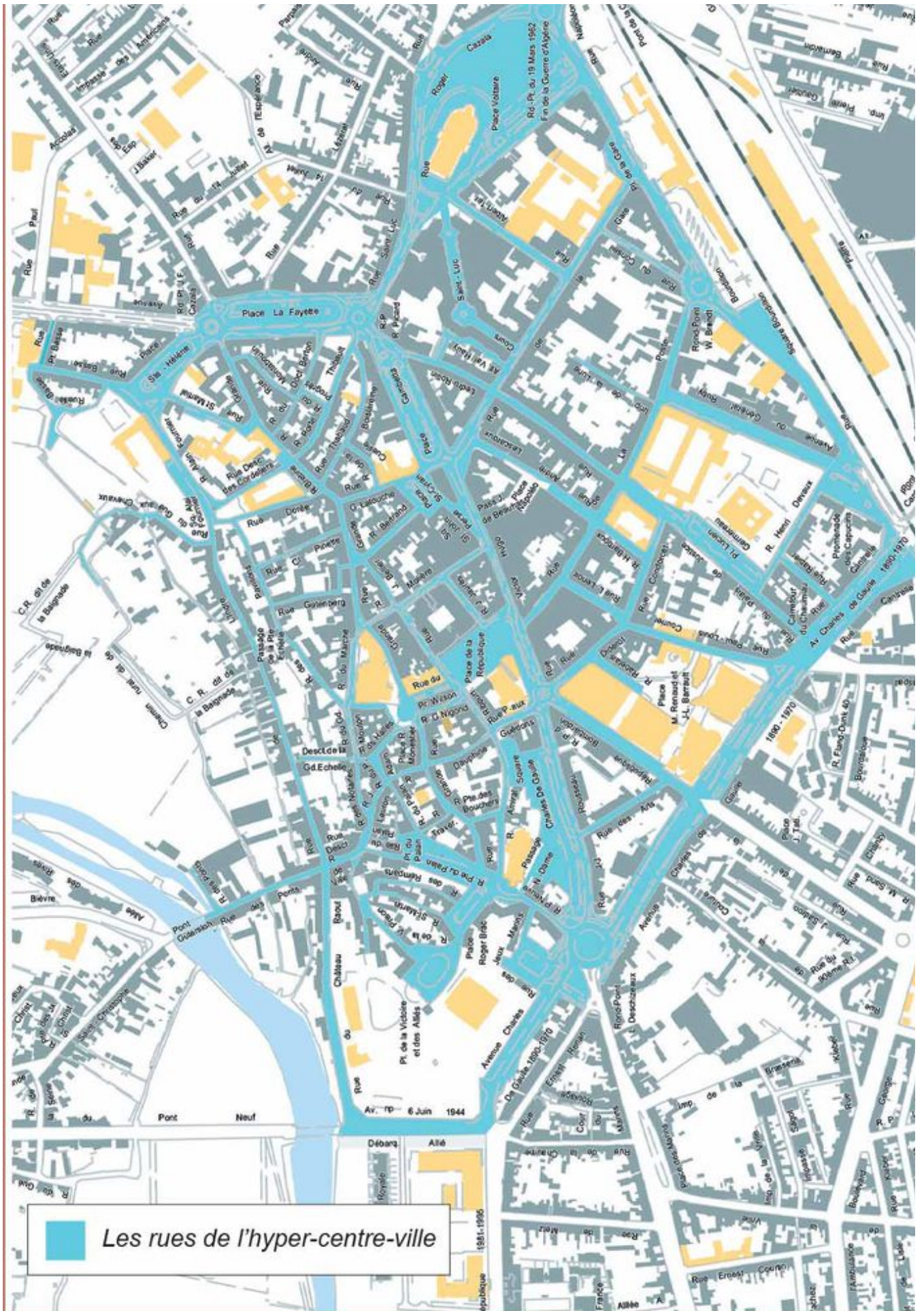
Cliquez sur la carte pour zoomer

Châteauroux - Hyper-centre

- 2 collectes en déchets humides par semaine, le mardi matin et le vendredi matin.
- 1 collecte en déchets secs par semaine pour les habitants, le jeudi matin.

Attention : 2 collectes en déchets secs pour les commerçants mardi soir et vendredi soir





Cliquez sur la carte pour zoom

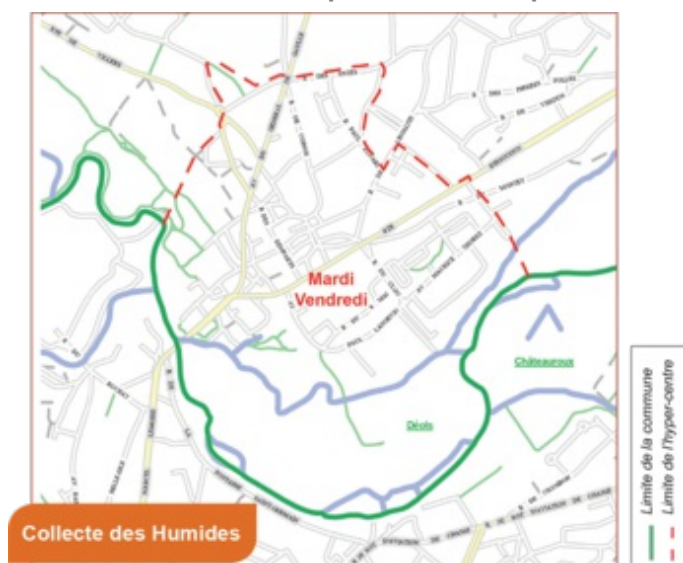
Déols - Hyper-centre

- 2 collectes en déchets humides par semaine, le mardi et le vendredi.
- 1 collecte en déchets secs par semaine pour les habitants, le mercredi.

Attention : 1 collecte en déchets secs pour les commerçants, le mardi.



Cliquez sur la carte pour zoomer



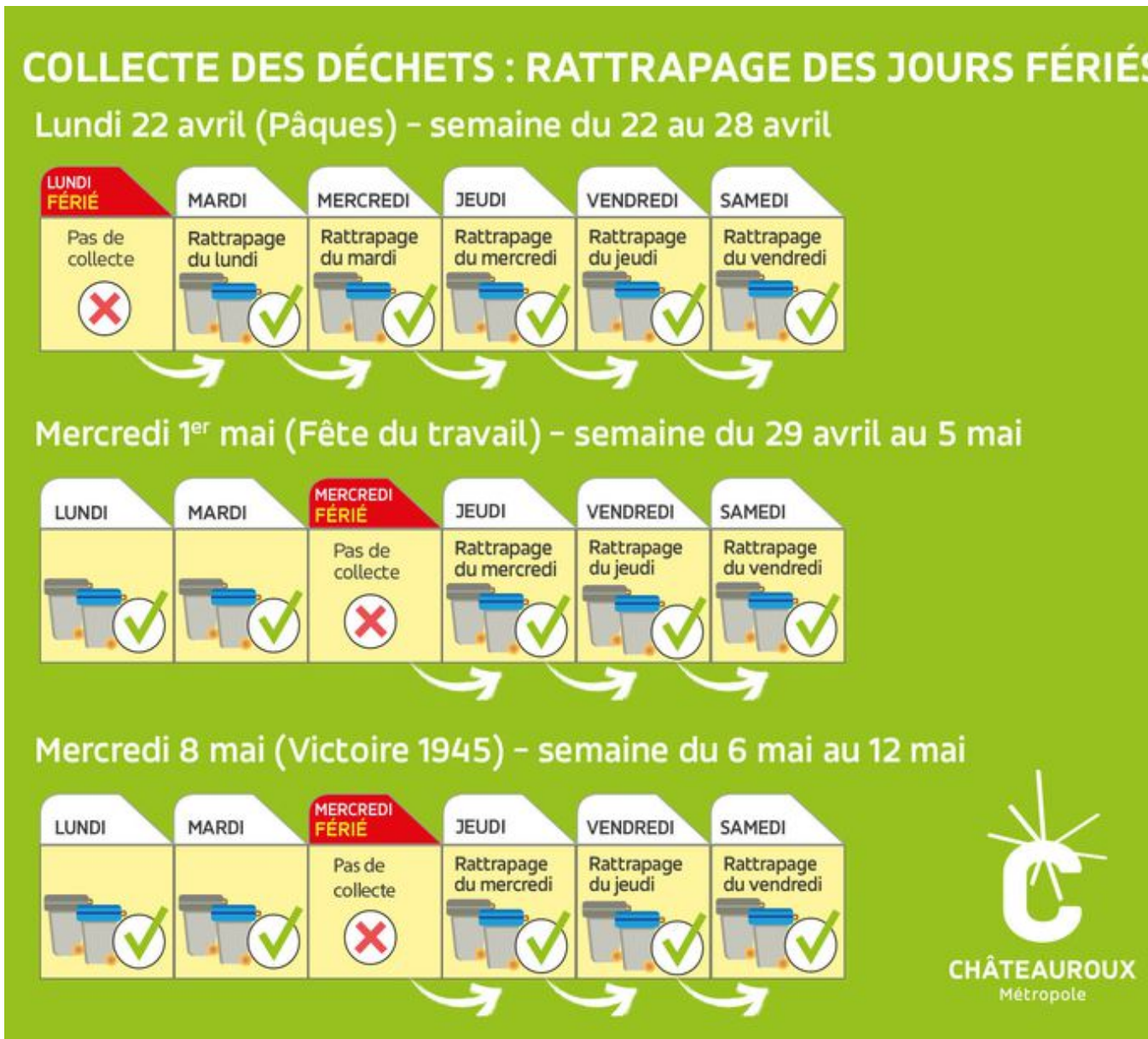
Cliquez sur la carte pour zoomer

Nouveau système de rattrapage des jours fériés

L'Agglomération Châteauroux Métropole souhaite offrir un service toujours plus adapté aux besoins de ses concitoyens. En conséquence, son service Propreté-Déchets met en place en 2018 un nouveau système plus simple pour la collecte particulière des déchets tombant les jours fériés.

Le principe est simple d'utilisation : pour chaque collecte tombant un jour férié, le ramassage est décalé au lendemain pour tout le monde. Exemple : si dans une semaine le jour tombe un mardi, la collecte du lundi est assurée normalement, celle du mardi (férié donc) déroulera le mercredi, celle du mercredi le jeudi et ainsi de suite.

La sortie des bacs ou des sacs ne change pas, elle s'opère toujours la veille au soir du jour de ramassage (en l'occurrence décalée d'une journée dans les cas des jours fériés).



EXTRANET